

Cour canadienne de l'impôt

Budget des dépenses 2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canadä

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III - Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) Les rapports sur les plans et les priorités (RPP) sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) Les rapports ministériels sur le rendement (RMR) rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC) Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone: 1-800-635-7943

 $Site\ Internet: http://publications.tpsgc.gc.ca$

No. de catalogue BT31-2/2003-III-72

Cour canadienne de l'impôt

2002-2003 Budget des dépenses

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

L'honorable Martin Cauchon Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I : MESSAGE DU GREFFIER	1
SECTION II : RAISON D'ÊTRE DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT	3
SECTION III : PLANS ET PRIORITÉS PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE	5
SECTION IV : ORGANISATION	10
1. STRUCTURE DE L'ORGANISATION	10
ANNEXE I : RENSEIGNEMENTS FINANCIERS	15
TABLEAU 1.1 SOURCE DE RECETTES NON DISPONIBLES	15
TABLEAU 1.2 : COÛT NET DU PROGRAMME POUR 2002-2003	15
ANNEXE II : AUTRES RENSEIGNEMENTS	17
TABLEAU 2.1 : COMPÉTENCES DE LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT	17
TABLEAU 2.2 : PERSONNES RESSOURCES POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRE	s 17

Section I : Message du greffier

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport sur les plans et les priorités de la Cour canadienne de l'impôt pour l'exercice 2002-2003. Ce rapport reflète notre Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) qui a été approuvée par le Conseil du Trésor.

Le présent rapport vous permettra de constater les progrès réalisés et d'évaluer si les mesures prises jusqu'à présent sont conformes à notre mandat, à notre vision et à notre mission, ainsi qu'à nos priorités stratégiques, et de mesurer l'effort qu'il reste à faire pour atteindre notre objectif qui est d'offrir aux Canadiens et aux Canadiennes une cour accessible, efficace, équitable et indépendante.

En 2002-2003, la fusion des services administratifs de la Cour canadienne de l'impôt avec ceux de la Cour fédérale du Canada et de la Cour d'appel de la Cour martiale, devrait se réaliser. En conséquence, cette fusion pourrait nous amener à remettre, voire annuler, certains projets.

Toutefois, cela ne nous empêchera pas de continuer à mettre l'accent sur le citoyen en diversifiant les mécanismes électroniques et traditionnels afin que les Canadiens et les Canadiennes aient accès encore plus facilement à la Cour et à ses services. Nous développerons également du nouveau matériel d'information afin de démythifier le processus d'appel et le processus judiciaire dans son ensemble.

À titre de greffier de la Cour canadienne de l'impôt, je tiens à assurer les Canadiens et les Canadiennes que nous sommes à leur écoute et que nous ne ménagerons pas nos efforts afin de leur offrir des services et une information de qualité ainsi qu'un processus juridique juste et équitable.

Notre détermination à constamment améliorer nos services, nous permet d'occuper une place importante au sein du système judiciaire canadien et ce, grâce à notre grande capacité d'adaptation et à l'excellence de notre personnel hautement dévoué. Ce sont ces mêmes attributs qui nous permettront de relever les défis qui nous attendent au cours des prochains mois.

R. P. Guenette

Déclaration de la direction Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003
-
Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 de la Cour canadienne de l'impôt.
À ma connaissance les renseignements contenus dans ce rapport :
décrivent fidèlement les plans et priorités de l'organisation.
sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les <i>Lignes</i> directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités 2002- 2003.
sont complets et exacts.
sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.
Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.
Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.
Nom : R. P. Guenette Greffier
Date :

Section II : Raison d'être de la Cour canadienne de l'impôt

Comme son nom le laisse entendre, la Cour canadienne de l'impôt est une cour de justice. Son mandat officiel est énoncé dans la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

L'objectif fondamental de la Cour canadienne de l'impôt est de fournir aux particuliers et aux sociétés un moyen d'interjeter appel des décisions de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, qui portent, entre autres, sur l'impôt sur le revenu, la taxe sur les produits et services, l'assurance-emploi et le Régime de pensions du Canada. Le rôle des juges de la Cour, qui sont indépendants du gouvernement fédéral, consiste à décider, par exemple, si un appelant doit payer une somme d'impôt sur le revenu en litige ou s'il est admissible aux prestations d'assurance-emploi.

L'organe administratif de la Cour, appelé le greffe, fait partie intégrante du gouvernement fédéral, mais n'a pas de lien avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Le greffe soutient le travail des juges et gère les divers aspects de la relation entre le public et la Cour (dépôt de documents, distribution de l'information, etc.). Il doit veiller à l'accessibilité et à l'efficacité du processus d'appel de la Cour ainsi qu'au maintien d'une cour équitable et indépendante.

Section III : Plans et priorités par résultat stratégique

La Cour canadienne de l'impôt articule sa raison d'être autour des quatre priorités stratégiques suivantes :

- 1. accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour;
- 2. faciliter l'accès du public à la Cour et à ses services;
- 3. améliorer la prestation des services;
- 4. assurer l'indépendance judiciaire de la Cour.

Ces quatre objectifs stratégiques qui sont étroitement liés aux priorités horizontales du gouvernement fédéral en matière de <u>gouvernement en ligne</u> et <u>d'initiative</u> <u>d'amélioration des services</u>, nous permettent d'offrir des services orientés vers les citoyens, de mesurer les résultats concrets que les Canadiens et Canadiennes retirent de nos services ainsi que de respecter les valeurs de nos concitoyens en ce qui concerne l'accès à une information pertinente et facile d'accès ainsi qu'à une justice prompte, juste et équitable.

Le tout ayant comme toile de fond une utilisation efficace et responsable des fonds publics par la mise en oeuvre graduelle et efficace de l'initiative fédérale de la fonction moderne de contrôleur qui vise à intégrer l'information financière et non financière sur le rendement destinée aux gestionnaires et de leur fournir une approche évoluée de la gestion des risques, des systèmes de contrôle appropriés ainsi qu'un ensemble commun de valeurs et de principes d'éthique.

Accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour (Total des ressources prévues : ressources internes)

Dans notre rapport sur les plans et priorités pour la période 2001-2002, nous avons identifié la mise en oeuvre d'un important projet pilote visant à accroître l'efficacité du processus d'appel de la Cour. Ce projet consiste à assurer la transmission électronique de documents, par l'entremise de notre site Internet, entre les appelants ou leurs représentants et la Cour.

Le 1^{er} septembre dernier, nous avons entrepris ce projet pilote et il se terminera le 31 mars 2002. Jusqu'à présent, les résultats de ce projet pilote sont très encourageants. Nous prévoyons que la transmission électronique des documents se poursuivra sur une base permanente à compter du 1^{er} avril 2002.

Il est important pour nous d'offrir aux Canadiens et aux Canadiennes différentes façons de communiquer avec la Cour. Les Canadiens et les Canadiennes peuvent être assurés que le système de transmission électronique des documents

n'a pas pour effet de remplacer les différentes façons d'interagir avec la Cour; il s'y ajoute. Notre objectif est de fournir un service de la meilleure qualité, que ce soit en personne, au téléphone ou sur Internet.

Faciliter l'accès du public à la Cour et à ses services (Total des dépenses prévues : 610 000 \$)

Depuis le mois de janvier 2000, les jugements de la Cour sont accessibles au public par l'entremise de notre site Internet. Les commentaires que nous recevons à cet égard nous indiquent que les Canadiens et Canadiennes demandent à ce que nous publions une quantité encore plus grande de jugements. En 2002-2003, nous prévoyons consacrer 600 000 \$ à la traduction des jugements qui seront affichés sur notre site Internet.

Par ailleurs, en 2002-2003, nous prévoyons compléter un document d'information intitulé « Votre journée à la Cour ». Ce dépliant vise à aider les appelants qui ont l'intention de se représenter eux-mêmes ou de se faire représenter par une personne qui n'est pas un avocat. La publication de ce dépliant est évaluée à approximativement 10 000 \$.

Le texte de ce dépliant servira également de matériau de base pour une section interactive à notre site Internet qui expliquera aux Canadiens et Canadiennes le rôle des principaux protagonistes qui sont impliqués dans une cause à la Cour canadienne de l'impôt. Cette section interactive contribuerait grandement à démythifier le processus d'appel. Ce projet sera réalisé par l'entremise de nos ressources internes et devrait être complété d'ici l'année financière 2003-2004.

Améliorer la prestation des services (Total des ressources prévues : ressources internes)

Fusion des services administratifs

Un projet majeur dans lequel la Cour canadienne de l'impôt sera impliquée en 2002 et 2003 est celui de la fusion de ses services administratifs avec ceux de la Cour fédérale du Canada et la Cour d'appel de la cour martiale.

On s'attend à ce que le projet de loi C-30 soit approuvé lors de la session parlementaire en cours. Nous ne sommes pas en mesure actuellement de fournir des chiffres quant aux coûts qui seront reliés à cette fusion.

Il va sans dire que la fusion des services administratifs demeure notre grande inconnue pour l'année 2002-2003 puisque nous pourrions être forcés de reporter ou d'annuler certains projets.

Fonction moderne de contrôleur

La mise en oeuvre de la fonction moderne de contrôleur à la Cour canadienne de l'impôt est déjà amorcée. Une personne (ÉTP) se consacre de façon temporaire à cette tâche, tandis que les fonds proviennent du Conseil du Trésor.

La fonction moderne de contrôleur est synonyme d'amélioration de nos habiletés et de notre capacité de gestion. Nous remettons constamment en question notre philosophie de gestion afin de concevoir et de mettre en application une approche de la gestion du risque dans la gestion de notre principal secteur d'activité ainsi que des secteurs de services de la Cour. Une administration rigoureuse est appliquée pour sauvegarder les biens publics et pour élaborer des systèmes essentiels de contrôle incluant les processus de gestion et les mesures du succès. La Cour possède déjà un énoncé de valeurs qui est fondé sur le respect, le professionnalisme, le travail d'équipe et le service axé sur la clientèle.

Indicateurs de rendement et normes de service

Nos indicateurs de rendement ainsi que nos normes de service constituent des éléments importants afin de mesurer la qualité de nos services aux Canadiens et aux Canadiennes.

Nos indicateurs et nos normes nous permettent de mesurer les progrès accomplis ainsi que les résultats réels pour chacun de nos projets. L'information sur le rendement fournit aux gestionnaires de la Cour les connaissances dont ils ont besoin afin de pouvoir gérer efficacement les programmes dont ils ont la responsabilité.

Au cours des deux dernières années, nous avons évaluer et réévaluer la pertinence de chacun de nos indicateurs et de chacune de nos normes afin que ces dernier(e)s soient conformes aux exigences de nos clients en matière de livraison de nos services. En 2002-2003, nos indicateurs et nos normes devraient être affichés sur notre site Internet.

Assurer l'indépendance judiciaire de la Cour (Total des ressources prévues : ressources internes)

D'après les commentaires des appelants, nous croyons qu'il existe un problème de perception à l'égard de l'indépendance judiciaire de la Cour, sur lequel nous avons peu d'emprise puisque les appelants basent principalement cette perception sur le fait qu'ils gagnent ou perdent devant la Cour canadienne de l'impôt. Néanmoins, nous avons l'intention d'inclure davantage de renseignements à ce sujet dans nos documents d'information.

Section IV: Organisation

1. Structure de l'organisation

Greffe de la Cour canadienne de l'impôt

Ce secteur d'activités offre aux Canadiens et aux Canadiennes le droit d'accès à une cour d'archives où ils peuvent faire entendre leurs appels relatifs à l'impôt et à d'autres programmes fédéraux, comme l'assurance-emploi et le Régime de pensions du Canada.

Le greffier, qui est l'adjoint du commissaire à la magistrature fédérale en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le paragraphe 76(2) de la *Loi sur les juges*, est l'administrateur général de la Cour canadienne de l'impôt.

Le greffe de la Cour canadienne de l'impôt fournit une gamme de services à la Cour. Il offre des services internes au juge en chef et aux autres juges de la Cour, y compris la préparation du calendrier des audiences. Le greffe fournit au public et aux parties aux litiges des renseignements et des conseils au sujet des règles de procédure de la Cour.

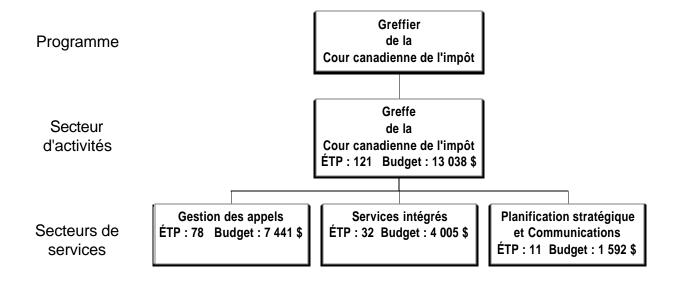
Finalement, les secteurs de services suivants appuient le greffe en matière de services offerts aux Canadiens et aux Canadiennes.

- Gestion des appels Ce secteur de services gère les procédures opérationnelles nécessaires à la résolution des différends qui opposent les justiciables et le gouvernement du Canada sur des questions relatives à l'interprétation de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt ou de toute autre loi en vertu de laquelle la Cour a compétence exclusive. La gestion des appels fournit au public des conseils sur les pratiques et les procédures de la Cour. Elle offre également aux juges de la Cour des services d'établissement ordonné et efficace du rôle des audiences.
- Services intégrés Ce secteur de services fournit des services au chapitre des finances, de l'administration, de la sécurité, de la bibliothèque, des ressources humaines, de la gestion des installations, de la gestion de l'information et de la technologie de l'information. Les services intégrés fournissent des services de gestion et d'administration efficaces et économiques capables de soutenir les orientations stratégiques de la Cour.
- Planification stratégique et communications Ce secteur de services offre des services au chapitre de la préparation des rapports qui rendent compte aux Parlementaires et aux Canadiens et Canadiennes de la performance administrative de la Cour. Ce secteur de services prépare également le



sur notre site Internet. Enfin, il coordonne la traduction des jugements de la Cour, en plus d'assurer la révision des traductions.

Secteur d'activités de la Cour canadienne de l'impôt



Dépenses prévues

	Prévision	Dépenses	Dépenses	Dépenses
	des	prévues	prévues	prévues
(en milliers de dollars)	dépenses	2002-2003	2003-	2004-2005
(Critiminate de demaile)	2001-2002*		2004	
Budgétaire du Budget	10 799	11 338	10 940	10 940
principal des dépenses				
(brut)				
Non budgétaire du Budget				
principal des dépenses				
(brut)				
Moins : Recettes				
disponibles				
Total du Budget principal	10 799	11 338	10 940	10 940
des dépenses				
Rajustements **	2 721	1 700	1 500	1 500
Dépenses nettes prévues	13 520	13 038	12 440	12 440
		10 000		
Moins : Recettes non	550	550	550	550
disponibles	000	000	000	000
Plus : Coût des services	3 837	4 132	3 941	1 914
reçus sans frais	0 00.		0011	
Coût net du programme	16 807	16 620	15 831	13 804
out not an programme	10 001	10 020	10 00 1	10 00 1
Équivalente tempe plair	101	101	101	101
Equivalents temps plein	121	121	121	121

^{*} Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues à la fin de l'exercice courant.

^{**} Les rajustements doivent tenir compte des approbations obtenues depuis le dernier budget principal des dépenses et comprendre les initiatives budgétaires, le budget supplémentaire des dépenses, etc.

Bureaux de la Cour

La Cour a ses propres locaux à Vancouver, à London, à Toronto, à Ottawa et à Montréal. De plus, elle partage des locaux avec la Cour fédérale du Canada à Edmonton, à Calgary, à Winnipeg, à Québec, à Halifax et à Fredericton. À d'autres endroits, la Cour utilise les installations de cours provinciales lorsqu'elles sont disponibles ou loue à bail des locaux commerciaux, ou s'associe à d'autres paliers de gouvernement.

Le judiciaire

La Cour, dont l'administration centrale est située à Ottawa, se compose actuellement du juge en chef, du juge en chef adjoint et de 20 autres juges, dont trois juges surnuméraires. De plus, afin de contribuer à l'audition expéditive des appels, le juge en chef peut nommer jusqu'à 11 juges suppléants. Il y a maintenant neuf juges suppléants à la Cour.

Le juge en chef est la personne responsable de la répartition du travail entre les juges et de l'affectation de chaque juge pour chacune des séances de la Cour.

Annexe I: Renseignements financiers

Tableau 1.1 Source de recettes non disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions de recettes 2001-2002*	Recettes Prévues 2002-2003	Recettes Prévues 2003- 2004	Recettes prévues 2004-2005
Greffe de la Cour canadienne de l'impôt				
Frais d'appels	530	530	530	530
Vente des jugements	20	20	20	20
Total des recettes non disponibles	550	550	550	550

^{*} Meilleure estimation possible des recettes totales prévues jusqu'à la fin de l'exercice.

Tableau 1.2 : Coût net du programme pour 2002-2003

	Greffe de la Cour canadienne de l'impôt
(en milliers de dollars)	-
Dépenses nettes prévues	13 038
Plus : Services reçus sans frais	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	3 703
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et coûts payés par le SCT	429
_	17 170
Moins : Recettes disponibles	
Moins : Recettes non disponibles	550
Coût net du programme pour 2002-2003	16 620

Annexe II: Autres renseignements

Tableau 2.1 : Compétences de la Cour canadienne de l'impôt

La Cour canadienne de l'impôt a vocation à connaître des litiges découlant des lois			
suivantes:			
Loi de l'impôt sur le revenu	L.R.C. (1985), ch. 1 (5 ^e suppl.), modifié		
Régime de pensions du Canada	L.R.C. (1985), ch. C-8, modifié		
Loi sur la sécurité de la vieillesse	L.R.C. (1985), ch. O-9, modifié		
Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers	L.R.C. (1985), ch. P-12, modifié		
Loi sur l'assurance-chômage (abrogée)	L.R.C. (1985), ch. U-1, modifié		
Loi sur l'assurance-emploi (Partie IV)	L.C. 1996, ch. 23, modifié		
Loi sur la taxe d'accise (Partie IX)	L.R.C. (1985), ch. E-15, modifié		
Loi sur l'exportation et l'importation de biens	L.R.C. (1985), ch. C-51, modifié		
culturels			
Loi sur les douanes (Partie V.1)	L.R.C. (1985), ch. 1 (2 ^e suppl.), modifié		
Loi sur les allocations aux anciens combattants	L.R.C. (1985), ch. W-3, modifié		
Loi sur les prestations de guerre pour les civils	L.R.C. (1985), ch. C-31, modifié		
Loi sur le Tribunal des anciens combattants	L.C. 1995, ch. 18, modifié		
(révision et appel)			

Tableau 2.2 : Personnes ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet du présent document qui touche à la planification stratégique, vous pouvez vous adresser à :

M. Stephen Balogh

Directeur intérimaire, Planification stratégique et Communications

Cour canadienne de l'impôt

200, rue Kent, 4^e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 0M1

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le volet du présent document qui touche aux finances, vous pouvez vous adresser à :

M. Paul Waksberg

Directeur des Services des finances et de la gestion du matériel

Direction des Services intégrés

Cour canadienne de l'impôt

200, rue Kent, 4^e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 0M1